

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « Conditions Générales ») sont applicables principalement aux services de développement de logiciels sur mesure (ci-après dénommés « Services de Développement »), que HBVR SAS s'engage à réaliser pour le client. Ces services peuvent inclure, mais ne sont pas limités à, la conception, le développement, la mise en œuvre et la maintenance de logiciels personnalisés selon les besoins spécifiques du client.

En outre, ces Conditions Générales s'appliquent, de manière secondaire, aux situations suivantes, dans la mesure où elles sont pertinentes pour les Services de Développement :

- Toutes ventes de matériel liées ou nécessaires à la mise en œuvre des logiciels développés.
- Toutes licences de logiciels et/ou progiciels, lesquelles seront détaillées et régies par un contrat de licence spécifique qui prévaudra sur les présentes Conditions Générales en cas de divergence ou de conflit.
- Toute prestation de services annexes ou complémentaires, tels que le conseil, la formation ou le support technique lié aux logiciels développés.

Ces Conditions Générales s'appliquent pendant toute la durée d'exécution des Services de Développement et de toutes prestations connexes, telles que mentionnées sur le devis joint aux présentes Conditions Générales.

## 2. Acceptation des conditions Générales

Les parties reconnaissent que les présentes Conditions Générales, annexées au devis ou accessibles sur le site <https://www.hbvr.fr>, constituent l'intégralité des accords entre les parties en ce qui concerne les services de développement de logiciels personnalisés fournis par HBVR SAS au client. Ces Conditions Générales se substituent à tout accord verbal et/ou écrit antérieur concernant ces services.

Toute commande de services de développement de logiciels passée à HBVR SAS et enregistrée est considérée comme ferme et irrévocable. Elle implique de la part du client une acceptation expresse des Conditions Générales en vigueur au moment de la commande.

En conséquence, les Conditions Générales s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions que le client pourrait tenter d'imposer, même si celles-ci figurent dans un document remis ultérieurement ou visant expressément à exclure ou prévaloir sur les présentes Conditions Générales.

Tout ajout, altération, modification et/ou révision des Conditions Générales proposées par le client en relation avec les services de développement de logiciels seront considérés comme non valides, sauf si HBVR SAS les accepte expressément et préalablement.

HBVR SAS se réserve le droit de modifier les Conditions Générales à tout moment. Les modifications apportées aux Conditions Générales s'appliquent immédiatement et concernent toute commande de services de développement de logiciels passée après leur entrée en vigueur.

## 3. Commande des prestations

Toute demande de services de développement de logiciels formulée par le client, à partir de laquelle HBVR SAS établit son devis, doit inclure :

- L'identité du client et ses coordonnées postales.
- La nature précise du service de développement de logiciels demandé et toute information utile à sa bonne réalisation.

Le devis établi par HBVR SAS constitue une offre de contracter valable pendant la durée de validité indiquée sur le devis, à compter de la date qu'il mentionne. HBVR SAS se réserve le droit de révoquer son offre dans ce délai.

L'acceptation du devis par le client est requise pour confirmer la commande. Cette acceptation peut se faire par l'émission d'un bon de commande reprenant le libellé exact du service de développement de

logiciels tel que formulé dans le devis, avec référence à ce devis, ou par la signature du devis accompagnée d'un "bon pour accord".

HBVR SAS adressera au client une confirmation de la commande des services de développement de logiciels dans un délai de 10 (dix) jours.

Le client est responsable de la précision des informations fournies dans sa demande de services de développement de logiciels et doit communiquer toutes les informations nécessaires relatives aux conditions d'exécution des services dans un délai raisonnable. Ceci permet à HBVR SAS de réaliser les services conformément aux Conditions Générales.

Les tarifs proposés dans les offres de services de développement de logiciels sont fermes et non révisables, sous réserve que la commande du client soit reçue avant la fin du délai de validité indiqué sur le devis.

Toute modification de la commande après son acceptation doit être formulée par écrit et ne sera prise en compte par HBVR SAS que si cette dernière en a accusé réception écrite, et ce, avant le début de la réalisation des services.

Dans le cas d'une modification de la commande, le prix sera ajusté en fonction des nouvelles spécifications du service de développement de logiciels demandé.

#### 4. Prix

Le prix des services de développement de logiciels, ainsi que de tout matériel ou service complémentaire, est celui indiqué dans le devis fourni par HBVR SAS. Ce prix est exprimé en euros et calculé hors taxes. Sauf stipulation contraire écrite :

- La facturation des services de développement de logiciels sera effectuée le mois de la commande, sauf conditions spécifiques énoncées dans un contrat distinct.
- Les autres services fournis par HBVR SAS feront l'objet d'une facturation émise le mois de leur prestation.
- Tout matériel nécessaire au développement ou à l'implémentation des logiciels sera facturé le mois de sa livraison.

Toutes les réclamations concernant la facturation doivent être adressées à HBVR SAS dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la réception de la facture par le client.

Les paiements doivent être effectués par virement bancaire à l'ordre de HBVR SAS, selon les conditions spécifiées sur le devis. Les détails bancaires de HBVR SAS seront fournis sur la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En cas de retard de paiement au-delà du délai stipulé dans le devis, HBVR SAS se réserve le droit de suspendre l'exécution des commandes en cours jusqu'au règlement complet des sommes dues. Les retards de paiement entraîneront des pénalités calculées à un taux équivalent à trois fois le taux légal, s'appliquant à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral.

Si le paiement est échelonné selon les termes d'une commande spécifique, le défaut de paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, et autorise HBVR SAS à suspendre toutes les prestations en cours.

En cas de non-paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera ajoutée aux intérêts de retard, conformément au décret n°2012-1115 du 02 octobre 2012.

Le client n'est pas autorisé à compenser, retenir ou utiliser tout autre procédé similaire pour ajuster le montant dû à HBVR SAS.

#### 5. Modalités de livraison des logiciels

La livraison des logiciels développés par HBVR SAS est soumise aux conditions suivantes :

- **Délai de Livraison** : La date ou le délai de livraison des logiciels sera spécifié dans le devis ou le contrat de développement. Ce délai est donné à titre indicatif, et un dépassement éventuel ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêt, retenue ou annulation de la commande par le client.
- **Mode de Livraison** : La livraison des logiciels se fera principalement sous forme numérique, via un téléchargement sécurisé ou par transmission électronique aux adresses spécifiées par le client. Les détails et instructions spécifiques seront fournis au moment de la livraison.
- **Responsabilité et Risques** : HBVR SAS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la livraison sécurisée et efficace du logiciel. Cependant, HBVR SAS ne peut être tenue responsable des retards ou problèmes de livraison causés par des circonstances hors de son contrôle, telles que des problèmes techniques, des interruptions de service Internet, ou des cas de force majeure.
- **Vérification et Acceptation** : À réception du logiciel, le client est responsable de vérifier l'intégrité et la conformité du logiciel livré. Toute réclamation relative à des erreurs ou des anomalies doit être formulée par écrit à HBVR SAS dans un délai de 15 (quinze) jours après la livraison.
- **Mise à Jour et Support** : Après la livraison initiale, les mises à jour ou corrections éventuelles seront fournies conformément aux termes du contrat de développement ou de support technique, le cas échéant.

## 6. Annulation de la prestation de Service enregistrée

Dans le cas où le client annulerait une prestation de service de développement de logiciel commandée, enregistrée et planifiée, HBVR SAS appliquera des frais d'annulation selon les conditions suivantes :

- **Annulation Plus de 20 Jours Ouvrés Avant la Date Prévue** : Si l'annulation intervient plus de 20 (vingt) jours ouvrés avant la date planifiée et confirmée du service, aucun frais ne sera prélevé au client.
- **Annulation Entre 10 et 20 Jours Ouvrés Avant la Date Prévue** : Pour une annulation intervenant entre 10 (dix) et 20 (vingt) jours ouvrés avant la date planifiée et confirmée, le client sera redevable de 50% (cinquante pour cent) du prix total du service de développement de logiciel tel qu'indiqué sur le devis.
- **Annulation Moins de 10 Jours Ouvrés Avant la Date Prévue** : Si l'annulation a lieu moins de 10 (dix) jours ouvrés avant la date planifiée et confirmée, le client sera redevable de l'intégralité du prix du service de développement de logiciel tel qu'indiqué sur le devis.

Dispositions spécifiques concernant les formations : Si HBVR SAS propose des formations liées au développement de logiciels et que le nombre de participants est inférieur à 3 (trois), HBVR SAS se réserve le droit d'annuler la formation. Dans ce cas, HBVR SAS informera par écrit le client inscrit (par e-mail avec accusé de réception ou lettre simple) avec un préavis de 5 (cinq) jours ouvrés avant la date prévue. Le client aura alors la possibilité de choisir une autre date selon le calendrier proposé par HBVR SAS.

## 7. Responsabilité et Garantie

Dans le cadre des prestations de développement de logiciels, HBVR SAS est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Cette obligation implique que HBVR SAS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et raisonnables pour atteindre les objectifs fixés par le client, sans toutefois garantir leur réalisation.

**Responsabilité du Client** : Le client est seul responsable de l'utilisation des logiciels développés par HBVR SAS, y compris leur intégration dans son environnement informatique et leur exploitation ultérieure. Le client doit également s'assurer que les logiciels répondent à ses besoins spécifiques et sont utilisés conformément à leur finalité.

**Garantie des Logiciels** : HBVR SAS garantit que les logiciels sont développés conformément aux spécifications convenues et sont exempts de défauts majeurs au moment de leur livraison. Cette

garantie est limitée à la correction des défauts de programmation manifestes dans les logiciels, signalés par le client dans un délai raisonnable suivant leur livraison.

**Exclusion de Responsabilité** : HBVR SAS exclut toute responsabilité pour les dommages indirects subis par le client ou des tiers, tels que la perte de profits, le préjudice commercial, l'augmentation des frais généraux, ou tout autre type de pertes consécutives à l'utilisation des logiciels.

**Limitation de Responsabilité** : En cas de mise en cause de la responsabilité civile de HBVR SAS, celle-ci sera limitée aux dommages directs et prouvés, causés par une faute lourde ou dolosive de la part de HBVR SAS ou de ses collaborateurs. Le montant total des indemnités que HBVR SAS pourrait être amenée à verser ne pourra en aucun cas excéder le montant payé par le client au titre de la prestation en cause.

**Garantie Matérielle** : Pour le matériel livré en complément des services de développement de logiciels, la garantie est limitée aux conditions énoncées par les fabricants ou fournisseurs du matériel. HBVR SAS, en tant que revendeur, n'assure pas de service après-vente direct sur ce matériel. Le client devra contacter le fournisseur ou le fabricant pour toute demande de maintenance, réparation, ou autres services après-vente.

## 8. Propriété intellectuelle

**Droits sur les Logiciels Développés** : HBVR SAS conserve la propriété intellectuelle de tous les éléments développés, y compris les logiciels, sauf accord contraire stipulé explicitement. Cela comprend, mais n'est pas limité à, le code source, la documentation, les designs, et tout autre matériel ou travaux développés dans le cadre du service.

**Utilisation des Travaux** : HBVR SAS se réserve le droit d'utiliser le savoir-faire, les compétences, les méthodologies, et les outils acquis ou utilisés lors de la réalisation des services de développement de logiciels pour le client, dans d'autres projets ou services fournis à des tiers, y compris des concurrents du client. Cette utilisation n'implique en aucun cas la divulgation de données confidentielles ou propriétaires du client.

**Licence au Client** : Sauf disposition contraire dans le contrat de développement de logiciel, HBVR SAS accorde au client une licence non exclusive pour utiliser le logiciel développé. Cette licence est limitée à l'usage interne du client et ne permet pas la redistribution, la vente, ou la modification du logiciel sans l'accord préalable écrit de HBVR SAS.

**Droits de Propriété Intellectuelle Tiers** : Le client s'engage à ne pas demander à HBVR SAS de reproduire, d'utiliser ou d'exploiter des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers sans avoir obtenu les autorisations nécessaires desdits tiers.

**Garantie de Non-contrefaçon** : HBVR SAS garantit que les logiciels développés n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle de tiers et s'engage à indemniser le client en cas de litige avéré lié à une violation de ces droits, sous réserve que le client ait informé HBVR SAS de manière prompte et détaillée de toute réclamation de ce type.

## 9. Clause de réserve de propriété

**Matériel** : Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980, tout matériel fourni par HBVR SAS dans le cadre des services de développement de logiciels reste la propriété de HBVR SAS jusqu'au paiement complet du prix, taxes comprises, et de tout intérêt applicable. Malgré cette réserve de propriété, le transfert des risques liés au matériel au client s'opère dès la signature du bon de livraison par le client. Cela implique que le client est responsable de l'assurance et de la gestion des risques du matériel dès sa réception.

**Logiciels** : Concernant les logiciels développés par HBVR SAS, la propriété intellectuelle reste celle de HBVR SAS jusqu'au paiement intégral du prix convenu pour le service de développement. Cependant, le droit d'utiliser le logiciel est accordé au client dès la livraison, sous réserve du respect des conditions de paiement et des termes du contrat de licence ou de développement, s'il y a lieu.

**Implications de la Non-Paiement** : En cas de non-paiement par le client à l'échéance convenue, HBVR SAS se réserve le droit de reprendre possession du matériel livré et de suspendre les licences d'utilisation des logiciels développés, sans préjudice de toute autre action légale.

**Droits du Client en Cas de Saisie** : Si des tiers procèdent à une saisie ou à toute autre intervention sur le matériel ou les logiciels toujours propriété de HBVR SAS, le client s'engage à en informer immédiatement HBVR SAS pour lui permettre de s'opposer à cette saisie et de protéger ses droits.

## 10. Confidentialité

**Engagement de Confidentialité** : HBVR SAS s'engage à maintenir la confidentialité de toutes les informations techniques, économiques, scientifiques, secrets d'affaires, ou de mise en œuvre, ainsi que des données personnelles, qu'elle pourrait obtenir dans le cadre de l'exécution des services de développement de logiciels. Cette obligation de confidentialité s'étend également à son personnel et à d'éventuels sous-traitants impliqués dans le projet.

**Utilisation des Informations et des Données Personnelles** : Les informations et les données personnelles communiquées par le client à HBVR SAS ne seront utilisées que dans le seul but d'exécuter les services conformément aux présentes Conditions Générales et dans le respect des réglementations en vigueur sur la protection des données personnelles.

**Communication Électronique et Sécurité des Données** : L'utilisation de télécopie et de courrier électronique comme moyens de communication entre HBVR SAS et le client est acceptée, sous réserve de la mise en place de mesures appropriées pour assurer la sécurité des données personnelles transmises par ces moyens.

**Durée de l'Obligation de Confidentialité** : Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant 1 (un) an suivant la fin de la prestation de service de développement de logiciel, sauf en ce qui concerne les données personnelles qui resteront protégées conformément aux exigences légales applicables.

**Exceptions à la Confidentialité** : Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui :

- Sont déjà tombées dans le domaine public sans faute de la part de HBVR SAS.
- Ont été révélées à HBVR SAS par un tiers indépendant, non lié par une obligation de confidentialité envers le client.

**Conformité RGPD et Autres Réglementations** : HBVR SAS s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, y compris le RGPD, dans le traitement et la gestion des données personnelles confiées par le client.

## 11. Clause contractuelle de communication

**Objectif de la Communication** : En échange de conditions financières avantageuses accordées au client, HBVR SAS peut demander au client d'autoriser certaines activités de communication concernant le contrat de développement de logiciel signé, conformément aux dispositions suivantes :

**Communiqué de Presse Initial** : Immédiatement après la signature du contrat, un communiqué de presse, préalablement validé par le client, peut être rédigé et publié par HBVR SAS pour annoncer la collaboration.

**Communication Post-installation** :

**Droit de Citation** : HBVR SAS aura le droit de citer le nom, la marque et le logo du client dans ses présentations, brochures, plaquettes et autres supports de communication, pour mettre en valeur la collaboration et le projet réalisé.

**Rédaction d'une Success Story** : HBVR SAS pourra rédiger une Success Story détaillant le projet, sous réserve de l'approbation finale du client.

**Communiqué de Presse Post-projet** : Sur la base de la Success Story, HBVR SAS pourra rédiger et diffuser un autre communiqué de presse, validé par le client. Le client pourra également être sollicité pour des interviews avec des journalistes, toujours avec son accord préalable.

**Participation à des Événements** : Le client peut être sollicité pour participer à des séminaires, webinaires, ou autres événements organisés par HBVR SAS, destinés aux prospects ou clients existants, pour partager son expérience. Toute participation de cette nature sera coordonnée et limitée par HBVR SAS selon des recommandations convenues.

## 12. Force majeure

**Définition de Force Majeure** : La responsabilité d'HBVR SAS ou du client dans l'exécution des services de développement de logiciels ne sera pas engagée en cas de retard ou d'empêchement dû à un cas de force majeure. Un cas de force majeure est défini comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, tel que reconnu par la jurisprudence française.

**Exemples de Force Majeure** : Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, des catastrophes naturelles, des actes de guerre, des épidémies, des grèves nationales, des interruptions majeures des services de télécommunications ou d'Internet, et toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable des parties.

**Conséquences sur les Services** : Dans le cas d'un événement de force majeure, les délais d'exécution des services de développement de logiciels seront ajustés en conséquence. Les parties s'engagent à se consulter pour évaluer la situation et à déterminer de bonne foi les meilleures mesures à prendre pour minimiser l'impact sur le projet.

**Notification et Documentation** : La partie affectée par un cas de force majeure doit notifier l'autre partie dans les meilleurs délais, en fournissant des détails sur la nature de l'événement et son impact probable sur ses obligations. Cette notification doit être accompagnée, dans la mesure du possible, de documents justificatifs.

## 13. Sous-traitance

**Autorisation de Sous-traitance** : Le client reconnaît et accepte expressément que HBVR SAS peut avoir recours à la sous-traitance pour certaines parties ou l'ensemble du service de développement de logiciels. Cette sous-traitance sera réalisée avec des tiers compétents et qualifiés dans le domaine concerné.

**Transmission des Informations** : Le client autorise HBVR SAS à partager avec ces sous-traitants toutes les informations nécessaires à l'exécution efficace et conforme du service de développement de logiciels commandé. Cela comprend, mais n'est pas limité à, les spécifications techniques, les exigences du projet, et toute autre information pertinente.

**Garantie de Qualité et de Confidentialité** : HBVR SAS s'engage à sélectionner des sous-traitants capables de respecter les standards de qualité et de confidentialité exigés par le client et par HBVR SAS elle-même. HBVR SAS demeurera le point de contact principal pour le client et assurera la coordination et la qualité globale des services sous-traités.

**Responsabilité de HBVR SAS** : Malgré la sous-traitance, HBVR SAS conserve la pleine responsabilité de la conformité des services de développement de logiciels aux termes du contrat passé avec le client. Toute obligation contractuelle ou engagement pris avec le client reste la responsabilité de HBVR SAS.

## 14. Loi applicable

Les présentes Conditions Générales, y compris celles régissant les services de développement de logiciels fournis par HBVR SAS, sont régies et interprétées conformément à la loi française. Cette application de la loi française est valable quelle que soit la nationalité de l'une des parties ou même si l'exécution du contrat ou une partie de celui-ci se déroule en dehors du territoire français.

## 15. Juridiction compétente

En cas de litige découlant de l'exécution des services de développement de logiciels fournis par HBVR SAS, et dans l'hypothèse où une résolution à l'amiable ne serait pas possible, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de HBVR SAS. Cette clause s'applique

indépendamment de la complexité du litige, de la pluralité des défendeurs, des appels en garantie ou des procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.